



# CERTIFICAT SANITAIRE PORCINS

## EXPOSITION



4, rue de la République BP 70205  
31806 Saint-Gaudens Cedex  
Tél. 05 61 89 21 42  
lespyreneennes@la5c.fr | pyreneennes.fr

- A délivrer dans les 8 jours précédant la date d'ouverture du salon.
- Après signature du vétérinaire, le **transmettre à la DDPP et au comité organisateur avant le 11/09/2024.**

**NOTA :** les certificats de vaccination portant le N° d'identification de l'animal ou son signalement devront être présentés le jour de l'arrivée sur le salon avec le certificat d'origine de l'animal.

### ATTESTATION DE L'ÉLEVEUR

Je soussigné M \_\_\_\_\_,

éleveur demeurant à \_\_\_\_\_ département \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Mail de l'éleveur : \_\_\_\_\_

N° de cheptel : \_\_\_\_\_

- m'engage à respecter le règlement du salon.
- certifie que mes animaux ont été désinsectisés.

Vu le :  
L'éleveur

### ATTESTATION DU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE

Je soussigné M \_\_\_\_\_

vétérinaire sanitaire à \_\_\_\_\_ certifie que

les \_\_\_\_\_ (nombre) animaux de l'espèce porcine dont le signalement est mentionné au verso, pré-

sentés par M \_\_\_\_\_, comme faisant

partie de son exploitation et remplissent les condition suivantes :

- sont identifiés individuellement ou par lot (*tatouage ou boucle auriculaire*)
- ne présentent aucun signe de maladie.
- que pour tout porc reproducteur ou charcutier élevé en semi ou plein air, provient d'un élevage à jour de la prophylaxie Aujeszky (*contrôles annuels*)
- qu'au moment de la consultation, les animaux mentionnés au verso étaient aptes à effectuer le transport prévu, conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1/2005
- le véhicule assurant le transport doit être préalablement nettoyé, désinsectisé et désinfecté.

Vu le :  
Le Vétérinaire sanitaire

